**Information relative à la Caisse de solidarité**

Il existe une caisse de solidarité au lycée XXXXX. Cette caisse est alimentée par les contributions volontaires des donateurs. Elle est utilisée en complément des fonds sociaux dont l’établissement peut disposer pour aider des familles en difficulté à faire face aux dépenses de scolarité : voyages, sorties, matériel scolaire, frais de restauration, aides aux étudiants de BTS, etc…

Ces aides sont accordées par le chef d’établissement après avis de la commission compétente pour les fonds sociaux.

Si vous souhaitez effectuer un tel don, vous pouvez établir un chèque à l’ordre du lycée ou faire un virement bancaire sur le compte suivant du lycée :

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

en indiquant « don caisse solidarité ». Vous pourrez également déposer une enveloppe dans une urne à votre disposition le jour des inscriptions ou vous adresser au secrétariat d’intendance.

En vous remerciant.